



JuriSolutions

SERVICES JURIDIQUES **FORFAITAIRES**

POUR LES LITIGES À LA COUR DU QUÉBEC - **DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

ENTENTE DE SERVICES JURIDIQUES

Entre :

Nom du Client :

Adresse :

Tél. domicile :

Tél. travail :

Cellulaire :

Courriel :

N° de Dossier aux « petites créances » (le cas échéant) :

ci-après désigné(e) « **le Client** »

Et :

Nom de l'avocat(e) : **À COMPLÉTER PAR JURISOLUTIONS**

Adresse : **À COMPLÉTER PAR JURISOLUTIONS**

Tél. : **514-942-2622**

Courriel : **info@jurisolutions.ca**

ci-après désigné(e) « **l'Avocat(e)** »

Le Client et l'Avocat(e) étant ci-après collectivement désignés « **les Parties** »



JuriSolutions

514-942-2622 - info@jurisolutions.ca
84, rue de Brésolas, Montréal (Qc) H2Y 1V5

CLIENT	AVOCAT

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Client demande à l'Avocat(e), qui accepte, de lui rendre les services juridiques selon le forfait choisi ci-dessous, plus amplement décrit sur le site www.jurisolutions.ca :

LISTE DES FORFAITS	PRIX	FORFAIT CHOISI	FORFAIT DÉJÀ UTILISÉ
1.1. Consultation - 30 minutes	75 \$	OUI / NON	OUI / NON
1.2. Consultation / Analyse de dossier - 60 minutes	125 \$	OUI / NON	OUI / NON
1.3. Consultation / Préparation à l'audition - 90 minutes	200 \$	OUI / NON	OUI / NON
2.1. Lettre de mise en demeure ou réponse à une mise en demeure	175 \$	OUI / NON	OUI / NON
2.2. Avis de dénonciation (vices cachés) et mise en demeure	225 \$	OUI / NON	OUI / NON
2.3. Demande à la Cour des petites créances	550 \$	OUI / NON	OUI / NON
2.4. Contestation d'une demande à la Cour des petites créances	525 \$	OUI / NON	OUI / NON
2.5. Contestation d'une demande et demande reconventionnelle	575 \$	OUI / NON	OUI / NON
2.6. Amendements à une demande ou à une contestation	400 \$	OUI / NON	OUI / NON
2.7. Pourvoi en rétractation de jugement	400 \$	OUI / NON	OUI / NON
3.1. Forfait combiné « en demande »	650 \$	OUI / NON	OUI / NON
3.2. Forfait combiné « en défense »	625 \$	OUI / NON	OUI / NON
3.3. Forfait combiné « en défense - demande reconventionnelle »	675 \$	OUI / NON	OUI / NON
3.4. Forfait « de A à Z »	975 \$	OUI / NON	OUI / NON
Service de Notification par huissier (Rapport payable par le Client)	25 \$	OUI / NON	
PRIX DES SERVICES SELON LE(S) FORFAIT(S) CHOISI(S) ET LES RÉDUCTIONS APPLICABLES LE CAS ÉCHÉANT		_____ \$	

ci-après désigné(s) « **les Services juridiques choisis** », étant convenu que l'ensemble des prix et réductions figurant sur www.jurisolutions.ca s'appliquent à la présente Entente de services juridiques;

2. le Client s'engage à payer à l'Avocat(e) le Prix des Services juridiques choisis, plus les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) selon les échéances suivantes :

- Lors de la première rencontre (forfaits 1.1., 1.2. 1.3., 2.1. ou 2.2.);
- Paiement de la moitié du Prix des Services juridiques choisis lors de la première rencontre et paiement du solde lors de la deuxième rencontre (forfaits 2.3., 2.4., 2.5., 2.6., 2.7., 3.1., 3.2. ou 3.3.);
- Paiement de la moitié du Prix des Services juridiques choisis lors de la première rencontre et paiement du solde en 2 versements égaux effectués lors de la deuxième et troisième rencontre (forfait 3.4);

CLIENT	AVOCAT

3. Le Client peut mettre fin, en tout temps, à la présente Entente de services juridiques à condition de la faire par écrit (info@jurisolutions.ca) et d'avoir acquitté tout paiement des Services juridiques choisis qui sont dus au moment où il donne cet avis;
4. L'Avocat(e) peut mettre fin Entente de services juridiques en cas de défaut du Client de respecter toute échéance de paiement prévue à l'article 2;
5. Le Client doit envoyer lui-même toute correspondance préparée dans le cadre des Services juridiques choisis, à moins qu'il n'ait également choisi le service de notification par huissier décrit à l'article 1;
6. Le Client doit produire lui-même à la Cour des petites créances tout acte de procédure (demande, contestation et pourvoi en rétractation) préparé dans le cadre des Services juridiques choisis en procédant notamment au paiement du timbre judiciaire prévu par la loi;
7. Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à la présente Entente de services juridiques, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi;
8. Des frais de 50 \$ seront facturés au Client qui ne se présente pas à une rencontre avec l'Avocat(e), qu'elle soit en personne ou par visioconférence, à moins qu'il l'ait annulé au minimum 24 heures avant l'heure prévue pour ladite rencontre;
9. La présente Entente de services juridiques entre en vigueur une fois signée par les Parties.

le _____ 2016

le _____ 2016

Prénom et Nom de l'avocat(e)

Prénom et Nom du Client

CLIENT	AVOCAT